

et de protester encore une fois contre toute aliénation de leurs propriétés.

ESPAGNE

—Le Congrès a adopté, dans sa séance du 13 janvier, les 3^e et 4^e paragraphes de l'Adresse en réponse au discours du Trône. Ces paragraphes sont relatifs aux négociations avec Rome et à la dotation du clergé. Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances ont confirmé, par de nouvelles explications, l'un, que toutes les communications de la cour de Rome sont adressées directement à la Reine, ce qui implique (selon lui) sa reconnaissance par le Saint-Siège, l'autre que le gouvernement espagnol a rempli à l'égard du clergé tous ses engagements. M. Alon avoue cependant qu'il reste encore dû pour la dotation six millions de réaux sur les cent cinquante-neuf votés par les Cortès de 1845, que la dévolution des biens non-vendus n'a pas encore été exécutée dans quelques provinces; mais voilà tout ce qu'on pourrait reprocher au Ministère, et encore ne le ferait-on pas sans injustice, car en cela il n'y a rien de sa faute. M. le ministre des finances avait réservé son assertion "véraçante pour broyer d'un seul coup" les arguments des orateurs qui avaient pris la défense du clergé négligé, abandonné.

En l'entendant grande fut la surprise, dit l'Espagnol, et il est à croire que si la chose eût été possible, les orateurs qui avaient attaqué le Ministère sur ce point se seraient levés et auraient demandé que leurs discours soient regardés comme non prononcés. Il ne reste plus qu'à obtenir que le clergé, le *Catolico* et la *Espeza* admettent l'exactitude de l'assertion de M. le ministre des finances.

Le *Catolico*, loin de se tenir pour satisfait, demande au ministre la permission de lui dire qu'il est très probable que Son Excellence s'est trompée. "Comment est-il possible, qu'on ait livré 153 millions? Qu'en a-t-on fait? Pourquoi la junte supérieure ne les a-t-elles pas distribués? Avec 153 millions on pouvait payer les trois premiers trimestres de l'année 1845. L'a-t-on fait? Non, assurément. Les innombrables lettres que nous avons publiées, celles que nous publions aujourd'hui, celles qui nous arrivent de tous les côtés parlent pour nous. Le clergé du diocèse de Burgos, par exemple, n'avait reçu qu'un trimestre le 29 décembre dernier, etc., etc."

POSEN.

—Les correspondances de Pologne font connaître que l'on y persévère dans la rigoureuse application des mesures prosrites de Saint Pétersbourg contre la liberté du culte catholique. Une circulaire au clergé lui interdit, sous les peines les plus sévères, de toucher, dans ses sermons, aux questions des mariages mixtes, ainsi que de l'éducation des enfants qui seront issus de ces unions matrimoniales. Elle défend également de prêcher sur l'unité de l'Eglise aussi bien que sur le dogme catholique: *Hors de l'Eglise point de salut*, et en général sur ceux qui sont contraires aux doctrines de l'Eglise dominante. M. Krupinski, prêtre aussi instruit que zélé, venait d'être transféré d'Augustovo dans un autre diocèse, parce qu'il était suspecté d'avoir établi une correspondance secrète et directe avec Rome. Ce que l'on a déjà appris, en Pologne, de l'empereur avec le Saint-Père, y a fait naître l'espérance de voir modifier, au moins en pratique, les dispositions les plus oppressives, qui, depuis tant d'années, entravent l'exercice du culte catholique.

—La communauté dissidente de Posen, en dépit de l'assistance si empressée qu'elle a reçue des protestants de la Prusse orientale, est tombée dans un tel état de décadence et de ruine, que son ministre, l'apostat Post, l'abandonne, et va s'ensevelir dans la petite commune de Rawicz. L'on sait que Czersky a fait usage des dernières ressources qui lui restaient, et qu'il devait également à la magnificence évangélique, pour établir à Nehneide-mühl une sorte de cabaret, auquel il a joint une boutique de comestibles. C'est son frère qui exploite ce double établissement, mais l'on sait fort bien qui en est le propriétaire. Le sieur Hieronimi, pasteur des schismatiques de Darnstadt, n'est pas dans une situation meilleure. Sa médiocrité intellectuelle et oratoire n'ayant pu prévaloir contre le zèle et le savoir des trois prêtres qui administrent la paroisse de la ville, la situation de sa communauté est devenue si déplorable, qu'il annonce le désir de s'en retirer, s'il peut trouver quelque autre communauté qui veuille de lui.

SUÈDE.

(Correspondance particulière de l'Univers.)

Après avoir obtenu de la justice de Mora qu'elle enverrait à l'Académie de médecine de Stockholm les documents qui ont rapport au tailleur Blomberg, qui prêchait une nouvelle religion en Suède, afin de faire passer ce réformateur pour fou, les journaux suédois de toutes les couleurs, tant de la capitale que des provinces, semblent s'être donné la parole pour demander la condamnation du paysan Eric Jansson, qui ose prétendre avoir mieux l'intelligence de l'Ecriture que Luther lui-même! et qui se permet de tenir vis à vis du clergé luthérien suédois le même langage que le réformateur du seizième siècle tenait impunément vis à vis du clergé catholique surtout dans son écrit: "*Le papisme institué par le diable*."

Voici ce que l'un des principaux journaux de Stockholm (*Dagligt Allebandu*, 14 novembre) dit sur l'enquête judiciaire que la Cour royale vient de faire faire sur les lieux:

"Hudikswall, le 2 novembre,

"Jeudi dernier s'est terminée à la justice du bailliage de Forssa l'information relative au fameux paysan Eric Jansson; on suppose que la Cour royale avait ordonné cette information pour connaître toutes les démarches du soi-disant apôtre Eric Jansson; ses blasphèmes contre l'Eglise et ses

prêtres, ses efforts à faire des prosélytes, etc., mais non pour découvrir seulement certains propos qui auraient été tenus en quelques occasions. Voilà pourquoi il y a eu de longues discussions par écrit entre le délégué du consistoire archiepiscopal d'Upsal et Eric Jansson, qui défendaient, chacun de son côté, le premier, la cause de l'Eglise et de notre doctrine, le dernier, une foule de propositions en opposition directe avec notre confession luthérienne. Eric Jansson avait auparavant protesté dans un de ses écrits qu'il reconnaissait tous les articles de la confession d'Augsbourg. Le délégué du Consistoire le convainquit dans son exposé par de fortes preuves que la plupart de ses doctrines étaient justement opposées à cette même confession, et que l'explication des textes de l'Ecriture qu'il citait en sa faveur était défectueuse. Dans sa réplique, Eric Jansson répète et renouvelle sa profession de foi en l'appuyant d'une foule de textes de l'Ecriture plus ou moins cohérents. La doctrine luthérienne y est blasphémée d'une manière impudente. On peut citer comme exemple qu'il prétend que Luther avait défendu ses doctrines par l'érudition du mensonge. "La doctrine de Luther, dit-il, est une doctrine diabolique. Puisque Luther ne connaissait rien en lui de la sagesse parfaite de l'esprit de Dieu, il était facile au diable de l'instruire." Les sectateurs de Luther n'ont jamais compris ce que saint Paul entend quand il dit la raison doit être captive sous l'obéissance de la foi. Ces enfants du diable (*desu djefru lens bärn*) ne connaissent pas davantage, avec leurs raisonnements, la sagesse et la paix parfaite du Christ. (N'est-ce pas là un langage à la Luther!) C'est en termes semblables qu'est conçu tout l'écrit de Eric Jansson. Outre cela, il semble effrontément braver la loi en déclarant que, de plein gré, il quittera sa patrie, mais qu'auparavant il croit pouvoir démontrer la vérité de sa doctrine. Bien que l'information ait ainsi dépassé en quelque chose les ordres du tribunal, nous considérons ceci comme très avantageux, puisque, par suite des écrits échangés, la Cour royale, qui doit maintenant porter son arrêt, trouvera inmanquablement d'après les déclarations verbales et par écrit d'Eric Jansson, que *le pays a besoin d'être sans retard délivré d'Eric Jansson et de ses sectaires les plus zélés, sans quoi nous ne croyons pas possible de pouvoir arrêter ce mouvement périlleux qui s'est déclaré dans notre Eglise par le janssonisme*."

Si, du temps de Luther, nos ancêtres avaient compris et pratiqué la liberté de conscience comme les Suédois de nos jours, que diraient nos philosophes et nos universitaires?

—Le gouvernement suédois paraît commencer à reconnaître la honte dont il a couvert son pays aux yeux de l'Europe entière, par la condamnation et le bannissement du peintre Nilsson. Afin de préparer pour la Suède une réforme totale de la législation civile et pénale en matière religieuse, il vient de provoquer en Norwège et de sanctionner une loi de tolérance, préparée sur l'avis d'une commission composée de trois évêques du royaume et de quelques membres de la Faculté théologique de l'Université. Il en est résulté un décret, sanctionné par le Roi le 16 juillet dernier.

Aux termes de la loi nouvelle, toute liberté de culte et de conscience est accordée à quiconque professe une religion chrétienne. La loi, qui subordonne la faculté d'hériter au baptême conféré par un ministre de l'Eglise dominante ou à d'autres actes sacramentels, est et demeure abrogée. Les ecclésiastiques dissidents sont d'ailleurs soumis aux mêmes réglemens que le clergé officiel. Ils tiendront les matricules des actes de l'état civil, lesquelles pourront toujours être inspectées par l'autorité civile, et ils sont tenus à leur donner connaissance des mariages célébrés dans leurs églises. Ils seront également astreints à célébrer leur culte à portes ouvertes; jusque là, au contraire, la loi mettait obstacle à la publicité de cultes dissidents. La Faculté théologique avait d'abord émis l'avis de ne point adopter, sur ces sujets, de dispositions générales, et d'attendre plutôt le moment où *des sectes nouvelles viendraient à se former*, afin de se prononcer sur chacune d'elles en particulier, et, en tous cas, de réserver à l'Eglise de l'Etat le droit de déterminer quand et par quels motifs les enfants nés de mariages mixtes pourraient être élevés dans une religion autre que celle de l'Etat. La Faculté demandait encore que le passage de cette Eglise à une autre ne fût pas permis avant l'âge de 21 ans, et alors, même sous la condition que le passage ne pourrait s'accomplir qu'après que le défectornaire aurait eu des entretiens à ce sujet avec son propre pasteur ou avec quelque autre ministre de l'Eglise de l'Etat. Toutes ces restrictions ont été écartées comme contraires au principe de la pleine liberté de conscience.

NOUVELLES POLITIQUES

CANADA.

Bat aux à vapeur entre Oswego et Montréal.—Le *Daily Advertiser* d'Oswego rapporte, d'après une source authentique, qu'il a été pris des arrangements pour établir une ligne de steamers entre Oswego et Montréal. Le trajet entre ces deux places se fera en 18 heures, ce qui donnera à cette ligne un avantage de 12 heures au moins sur la route d'Albany et du lac Champlain. Le télégraphe d'Oswego sera achevé au printemps, on espère que les vaisseaux commenceront aussi leurs voyages réguliers à l'ouverture de la navigation.

Orégon.—Un journal du Haut-Canada publie l'extrait suivant d'une lettre de Washington:—

"La chambre a passé une résolution qui autorise le président à signifier à l'Angleterre la cessation de l'occupation commune de l'Orégon. Ne craignez point que les affaires prennent une tournure hostile. Toutes les parties de-